

DRIRE

Avignon, le 14 décembre 2007

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE VAUCLUSE
M.I.N. – Bâtiment D 3
135, Avenue Pierre Sémard
84 000 - AVIGNON

LE DIRECTEUR

à

Monsieur le Directeur
SARL BOLDIS
Route de Saint Paul Trois Châteaux
BP 1

84507 BOLLENE CEDEX

N° Gidic 64 7510

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25 octobre 2007 dans votre établissement, situé sur la commune de Bollène.

Ref : Votre courrier en réponse du 20 novembre 2007.

P.J. : 12 fiches d'écart complétées.
1 fiche de remarques

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 octobre 2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour du respect des prescriptions :

- du décret du 18 avril 2001 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils liées au ravitaillement des véhicules dans les stations-service,
- et des arrêtés-types correspondant aux rubriques 253 et 261 bis,

Au cours de cette visite, l'inspection des installations classées a contrôlé les installations de dépotage et de remplissage de votre établissement.

Cette visite a fait apparaître 12 écarts par rapport aux prescriptions des arrêtés susvisés et a donné lieu à trois remarques. Ces constats vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées par lettre en date du 29 octobre 2007.



Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations et de vos engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

Les manquements correspondant aux écarts n° 1, 2, 4, 5, 6, 10 et 12 ont été corrigés. Les fiches correspondantes sont soldées. Certaines actions pourront être vérifiées lors d'une prochaine visite d'inspection.

Concernant les écarts n° 3, 7, 8, 9 et 11, il convient de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en conformité de vos installations **avant le 1er mars 2008**. Je vous demande de bien vouloir m'informer au fur à mesure de la réalisation des travaux concernés. Vous voudrez bien nous faire parvenir, dès réception, l'attestation de contrôle du système de récupération de vapeurs au niveau du poste de distribution.

Remarques particulières relevées:

Les 3 remarques relevées ont fait l'objet d'actions correctives satisfaisantes.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA (<http://www.paca.drire.gouv.fr/>).

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
L'inspecteur des installations classées